

31 août 2010

10.378

Question Blaise Courvoisier**"Payés à ne rien faire" bis**

Le directeur général d'HNe a démissionné pour le 31 octobre 2010, le directeur médical d'HNe a, lui, été remercié au 31 octobre 2010. Les décisions ont été transmises et prises par HNe bien avant l'été et depuis lors ces deux hauts fonctionnaires reçoivent leurs traitements sans avoir plus à travailler, leurs tâches ayant été reprises par les autres membres de la direction générale et par un médecin de Pourtalès.

Pourquoi donc l'Etat et les structures autonomisées n'utilisent-ils pas les simples règles du Code des obligations pour les démissions et les ruptures précoces de contrat? Ceci permettrait des économies substantielles dans ces cas. Accessoirement se pose la question de l'activité d'un directeur général puisqu'il a pu être remplacé, sans grand problème, semble-t-il, par l'équipe de direction.